

Règlement intérieur de l'association Traceurs de Nantes

Adopté par l'assemblée générale du 20/12/2018

Article 1 : Adhésions et nouveaux membres

Toute personne peut adhérer à l'association Traceurs de Nantes sous conditions de remplir la fiche d'inscription fournie avec un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du parkour/freerun/art du déplacement », le règlement intérieur signé et le règlement de la cotisation.

Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion statuant à la majorité de tous ses membres.

La cotisation de l'adhésion s'élève au montant indiqué sur la fiche d'inscription. Elle peut être réglée par chèque ou virement.

Article 2 : Démission, exclusion, décès d'un membre

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par vote majoritaire des membres du bureau pour motif grave. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications orales et/ou écrites.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs et d'honneur présents ou représentés.

2. Vote par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée il peut s'y faire représenter par un mandataire.

3. Assemblée générale extraordinaire

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, sur la demande d'un nombre de membres actifs ou d'honneur et adhérents supérieur ou égal à l'effectif du bureau et membres actifs, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts, dissolution du bureau ou dissolution de l'association.

Article 4 : Remboursement des indemnités

Seuls les membres du bureau et les intervenants ponctuels définis par le bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve d'acceptation d'un des membres du bureau.

Article 5 : Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision des membres du bureau .

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou lors d'une assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 7 : Tenus de sport et comportement

Pour la sécurité de chaque adhérent les entraînements devront être fait dans une tenue adaptée à la pratique : jogging, short, chaussures de sport. Les adhérents devront également apporter une bouteille d'eau.

L'entraîneur se réserve le droit de refuser l'accès à l'entraînement d'un ou plusieurs adhérents en cas de tenue non adaptée ou d'attitude inappropriée.

Article 8 : Règles de bonne conduite

1. Les heures de début de séances correspondent au début de l'entraînement, il est donc demandé d'arriver en avance afin de ne pas retarder le début du cours.

2. Les adhérents qui arriveront en retard sans raison valable peuvent ne pas être acceptés à l'entraînement.

3. « Bonjour » et « Au revoir » sont essentiels à la bonne entente dans le groupe.

4. Merci de respecter les bénévoles et entraîneurs de l'association.

5. Le représentant légal est tenu d'assurer l'arrivée et le départ du ou des mineurs à sa charge. Il doit s'assurer de la présence de l'entraîneur sur le lieu avant de laisser le mineur.

Signature de l'adhérent avec nom/prénom et la mention «Lu et approuvé» :